

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
13 NOVEMBRE 2024

Le 13 novembre 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/10/2024

Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MABY Danièle.

Absents excusés : M. GRAFFOULIÈRE Daniel (procuration à M. LABBAYE) et Mme. MARQUAIRE Danielle (procuration à Mme. VITALE)

Absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOU Odile

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MABY Danièle

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09/10/2024

VOTE : UNANIMITE

1. AVENANT 1 A LA CONVENTION CADRE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

– Délibération 2024-045 –

Le 27 juin 2023 a été signée la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire entre COTELUB, les trois communes lauréates du programme Petites Villes de demain (Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues), le Département, l'État et ses services. Depuis la signature, une véritable dynamique territoriale s'est opérée : huit communes se portent volontaires pour entamer une démarche de revitalisation centre bourg. En effet, l'ORT est une démarche contractuelle partenariale pour accélérer la transformation des centres-bourgs via un réseau de partenaires, l'application d'outils réglementaires et juridiques, une structuration des projets dans un souci de cohérence territoriale.

L'ORT se traduit également comme un outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'avenant à la convention intègre huit communes nouvellement engagées dans la démarche de revitalisation de centre bourg à savoir : Villelaure, Ansouis, Cabrières d'Aigues, Saint Martin de la Brasque, Peypin d'Aigues, La Bastidonne, Vitrolles en Luberon, Beaumont de Pertuis.

L'avenant à la convention cadre instituant une Opération de Revitalisation des Territoires aura une durée de cinq ans à partir de la date de signature de cet avenant à la convention cadre.

A noter que cette convention-cadre vaut opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

La signature de l'avenant à la convention-cadre Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver l'avenant à la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes ;

-D'approuver l'intégration des communes souhaitant s'engager dans la démarche ORT à savoir : Villelaure, Ansouis, Cabrières d'Aigues, Saint Martin de la Brasque, Peypin d'Aigues, La Bastidonne, Vitrolles en Luberon, Beaumont de Pertuis.

-D'engager une démarche ORT sur une durée de 5 ans à partir de la signature du présent avenant à la convention ORT.

VOTE : UNANIMITÉ

2. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN CENTRE ANCIEN SUR LE SITE ANCIENNE MAGNANERIE

– Décision du Maire 2024-046 –

Monsieur l'Adjoint au Maire, Bernard LABBAYE, informe le Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir le bien constitué des parcelles situées 3 rue de la mairie à Mirabeau, référencées au cadastre sections C426 pour 324 m², C427 pour 296 m², C428 pour 1 852 m², C431 pour 820 m², C1495 pour 452 m², C1497 pour 498 m² soit une superficie totale de 4 242 m², propriété en plein cœur du village composée pour partie d'un bâtiment exceptionnel, ancienne magnanerie du XVIII ou XIXème siècle.

Considérant que l'étendue de la propriété située en zone UB principalement dédiée à la construction et le risque de voir se développer à terme de trop nombreux habitats dans ce cadre magnifique à préserver,

Monsieur Bernard LABBAYE indique que dans le cadre de cette démarche la commune sollicite l'Etablissement Public Foncier PACA pour la réalisation des acquisitions foncières.

Monsieur Bernard LABBAYE précise que l'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme est un outil au service des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur Bernard LABBAYE indique que l'EPF PACA intervient dans le cadre d'une convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site de l'ancienne magnanerie en phase impulsion-réalisation.

Monsieur Bernard LABBAYE demande au conseil de se prononcer sur ce dispositif et à l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette convention :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'intervention de l'EPF PACA.

VOTE : UNANIMITÉ

3. DECISION MODIFICATIVE N°2

– Délibération 2024-047 –

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 60636	Vêtements de travail	2 000,00	
011 / 611	Contrats de prestations de services		10 000,00
011 / 615221	Bâtiments publics	10 000,00	
011 / 617	Études et recherches	8 000,00	
65 / 65188	Autres	2 000,00	
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00	
Total		26 000,00	10 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 000,00	
70 / 7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de		12 000,00
73 / 73223	Fonds départemental des DMTO pour les comm. de - de 5000 hts	22 000,00	
Total		28 000,00	12 000,00

VOTE : UNANIMITÉ**4. DECISION MODIFICATIVE N°3****– Délibération 2024-048 –**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	8 000,00
20 / 202 / 10003 (OP DIVERSES – RLP)	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 000,00
21 / 21538 / 33 (VIDEOSURVEILLANCE)	Autres réseaux	2 000,00
21 / 2184 / 35 (GROUPE SCOLAIRE – MOBILIER)	Mobilier	27 000,00
Total		42 000,00

Imputation	Nature	Montant
20 / 2088 / 56 (BOULANGERIE)	Autres immobilisations incorporelles	5 000,00
21 / 2135 / 36 (SALLE DU BARRY)	Installations générales, agencements, aménagements...	5 200,00
21 / 2188 / 36 (SALLE DU BARRY)	Autres immobilisations corporelles	2 500,00
21 / 2184 / 36 (SALLE DU BARRY)	Mobilier	300,00
21 / 2188 / 54 (MOBILIER URBAIN)	Autres immobilisations corporelles	1 000,00
21 / 2184 / 39 (MAIRIE)	Mobilier	2 000,00
21 / 2113 / 51 (EQUIPEMENTS SPORTIFS)	Terrains aménagés autres que voirie	26 000,00
Total		42 000,00

CREDITS A REDUIRE

VOTE : UNANIMITÉ

Fin de la séance : 20h25

Le secrétaire de séance,
Danièle MABY



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

